

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00253

Numéro SIREN : 382 559 870

Nom ou dénomination : 1 PACT

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2022 sous le numéro de dépôt 4486

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2019**

=====

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-huit juin, à neuf heures.

Les associés de la société 1PACT société par actions simplifiée au capital de 200 000 €, divisé en 3000 parts, dont le siège social est fixé ZI la Vigne Aux Loups-Avenue Arago-91380 Chilly-Mazarin, se sont réunis à Les Ulis sur la convocation qui leur a été faite par le président.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr RONDEAU Jean-Paul Président,
Propriétaire de..... 1 650 parts

Madame le Président constate la présence de :

- Mme RONDEAU Marie-Joséphine propriétaire de..... 1 260 parts
- Mme BARTHELEMY Anne-Christine, propriétaire de..... 30 parts
- Mr RONDEAU Jérôme, propriétaire de..... 30 parts

Total des parts représentées 2 970 parts

Monsieur le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président
- Approbation des conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966
- Affectation des résultats
- Non-renouvellement et non remplacement du cabinet SEFITEC EURUS FRANCE aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Non-renouvellement et non remplacement de MR Jean-Luc LEGRAND aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Président
- L'inventaire, le bilan et compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée

Puis il rappelle que le rapport du Président sur les opérations de l'exercice, le compte de résultat, l'annexe, le bilan ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés non-gérant plus de quinze jours francs avant la date de l'assemblée et que, pendant ce même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, à la gérance quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité -

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare en tant que de besoin, approuver ces conventions.

- Chacune desdites conventions, soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'actionnaire intéressé à été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés -

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux statuts, décide d'affecter comme suit, le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- Réserve contractuelle :	4 248.18 €

Bénéfice net :	4 248.18 €

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité –

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement du cabinet SEFITEC EURUS FRANCE aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire et constate en conséquence l'échéance dudit mandat conformément aux dispositions légales.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité –

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement de Mr Jean-Luc LEGRAND aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant et constate en conséquence l'échéance dudit mandat conformément aux dispositions légales.

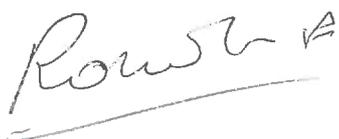
- Cette résolution est adoptée à l'unanimité –

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

MJR *Red*
AS *JL*

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

RONDEAU J.P



RONDEAU M.J



RONDEAU J



BARTHELEMY A.C

